

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 4  
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 14/05/2018

Le 22 Mai 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Expropriation pour cause d'utilité publique - Constitution du Dossier d'Enquête Publique - STEP de Saint Didier de Formans**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu la note explicative de synthèse,

▪ Rappel :

La CCDSV détient depuis 2003 la compétence assainissement qui la conduit à assurer régulièrement la maîtrise d'ouvrage d'opérations portant sur de nombreux ouvrages dont les stations d'épuration.

La station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS – qui traite aussi les effluents des communes de SAINT EUPHEMIE et TOUSSIEUX – doit être renouvelée en profondeur, en raison de sa vétusté et de son sous-dimensionnement.

Le projet vise à :

- Créer une nouvelle unité de traitement afin d'augmenter le dimensionnement de la station (passage de 4 500 EH à une capacité d'environ 13 000 EH) ;
- Traiter les eaux usées en provenance de MISERIEUX (mise en place de nouvelles canalisations).

Une équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la CCDSV doit délivrer à brève échéance les études d'avant-projet (AVP).

▪ Prérequis :

Le renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS suppose l'acquisition de la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Identifiées par l'étude de mutualisation conduite en 2016, les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section A n° 530, d'une superficie de 6 874 m<sup>2</sup> appartenant à Mme NOE, située sur le territoire de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS ;
- Les parcelles cadastrées section AB n° 38 et 39, d'une superficie de 28 830 m<sup>2</sup> appartenant à Mme TSALIDIS, situées sur le territoire de la commune de TREVOUX.

Ces parcelles se trouvent à proximité immédiate de la parcelle actuellement cadastrée section A n°748, siège de l'actuelle station d'épuration.

Des démarches amiables réalisées au cours de l'été 2017 ont permis d'envisager l'acquisition du terrain de Mme NOE, selon les conditions actées lors du Conseil communautaire du 30 octobre 2017 (la vente n'est pas régularisée à ce jour).

Mme TSALIDIS refuse pour sa part de céder ses parcelles.

Les parcelles cadastrées section A n° 530 (SAINT DIDIER DE FORMANS) et AB n° 38 et 39 (TREVOUX) étant indispensables au renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS, la CCDSV doit en assurer la maîtrise foncière.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section A 214 (STE EUPHEMIE) appartenant à Mme JUFFET Benoitte est essentielle pour permettre l'acheminement des eaux usées de Misérieux (par refoulement) sur Ste Euphémie puis sur la STEP de St Didier de Formans. Des démarches amiables doivent être menées en parallèle de la DUP.

La CCDSV souhaite donc engager une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition de ces parcelles, le cas échéant par voie d'expropriation.

▪ Actions

Compte tenu de la nécessité d'engager rapidement les travaux programmés pour un objectif de mise en service avant septembre 2020, date à laquelle devra être observé un gel des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'engager rapidement une procédure d'expropriation, en constituant un dossier d'enquête publique qui sera transmis au Préfet, en vue de permettre le prononcé de l'utilité publique du projet.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation d'un dossier d'enquête publique et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à constituer un dossier d'enquête publique en vue de l'ouverture d'une enquête publique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement, section d'investissement, opération 74 – cpte 2315/812061

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **25 MAI 2018**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180522-2018CS9-AC  
Affichage le : **25 MAI 2018**

A Trévoux, le 22/05/2018

Le Président,  
Bernard GRISON

